SNU net

L'hebdomadaire électronique du SNUipp 26

N° 05 du 03/10/2012

Projet d'école : le ministère répond favorablement au SNUipp-FSU

Le 1er octobre le SNUipp-FSU interpellait par courrier le Ministre pour demander de prolonger d'une année la validité des projets d'école renouvelables. Plus d'1/3 des départements sont concernés.
L'élaboration d'un projet d'école est vécue aujourd'hui comme une procédure administrative normée et non comme un projet pédagogique adapté aux besoins des écoles.
Suite à la nouvelle loi sur l'école, des évolutions sont attendues dès l'année prochaine : les projets d'école réclamés en ce moment deviendraient alors caducs.
Nous venons de recevoir une réponse positive du ministère. Il s'est engagé à nous faire une réponse écrite rapidement.
Conclusion : les équipes n'ont pas à refaire de projet d'école cette année. Un simple avenant suffira !

(en pièce jointe, lettre du SNUipp-FSU au ministère)

Mobilité des personnels : permutations informatisées et mouvements intra départementaux

Le SNUipp-FSU a rencontré la nouvelle Directrice Générale des Ressources Humaines (la DGRH) et son équipe. Lors de cette audience il a porté ses exigences sur un certain nombre de dossiers.
Pour le SNUipp-FSU, l'objectif est d'améliorer le taux de satisfaction particulièrement faible ces dernières années et **de prendre en compte notamment la situation des collègues en congé parental et en disponibilité** dans le cadre des permutations informatisées.
La DGRH a répondu favorablement. Une réunion de travail aura lieu avant la parution de la circulaire prévue en novembre. Elle permettra d'avancer sur cette piste en précisant les points attribués pour chaque situation de séparation.
En ce qui concerne les mouvements départementaux , le SNUipp-FSU a évoqué les difficultés rencontrées dans les départements suite à l'application de la circulaire mobilité de 2008 (harmonisation académique des barèmes, vœux géographiques, phase unique de saisie des vœux…)
Le SNUipp-FSU souhaite que ces règles soient revues pour le respect de la transparence et de l'équité entre les collègues. La DGRH propose la mise en place d'un groupe de travail, afin de retravailler cette circulaire.

Sur ces deux points, le SNUipp-FSU vient d'envoyer à ce jour à la DGRH une note précisant son bilan des mutations (inter et intra-départementales) et ses propositions pour améliorer la mobilité des personnels. A suivre…

Droits syndicaux :

Le SNUipp-FSU a rappelé son exigence du respect du droit aux RIS sur la base d'une heure mensuelle (12h) et sur la totalité du temps de service.
Pour le SNUipp-FSU, la réflexion sur les rythmes scolaires doit prendre en compte cet élément. Un arrêté est actuellement en préparation : une rencontre est donc prévue.
Le SNUipp-FSU a également abordé la question du SMA et de la déclaration préalable (pour les grévistes) en rappelant notre opposition à la loi et à ses modalités d'application.

La DGRH nous a indiqué qu'un bilan a été prévu dans le programme de travail de l'inspection générale. A suivre également…

Le congé parental

Suite à la directive européenne du 8 mars 2012 (2010/18/UE) et à la loi relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans la fonction publique (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), **le décret relatif au congé parental a été modifié.**

- Le congé parental devient un droit individuel ; les deux parents peuvent prendre en même temps un congé parental pour un même enfant (article 52) ;
- La demande de congé parental doit être faite au moins 2 mois avant (article 53) ;
- Le congé parental ne peut pas porter préjudice au bénéfice du congé de maternité (article 54) ;
- La réintégration à l'issue du congé de maternité, dans l'administration d'origine ou de détachement, doit faire l'objet d'une demande ; en cas de détachement, celui-ci se prolonge pour une période au moins égale à la durée restante du détachement initial.
- Un entretien avec « le responsable des ressources humaines » est prévu au moins 6 semaines avant, pour en examiner les modalités.

Le SNUipp-FSU considèrent que les modalités de réintégration posent ainsi question : d'une part, il ne faut pas oublier de demander sa réintégration qui était de fait jusque là ; d'autre part le décret crée un entretien à l'occasion de la reprise d'emploi.

La loi 2012-347 a aussi modifié le statut général des fonctionnaires de l'Etat relatif au congé parental :

- La ou le collègue en congé parental conserve dorénavant ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes ;
- Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

En pièce jointe : le décret n°85-986 du 16 septembr e 1985 (modifié par décret 2012-1061 du 18/09/2012)

calendrier des opérations préparatoires à la loi d'orientation et de programmation pour l'école.

Vous trouverez ci-dessous les rendez-vous programmés des prochains jours :

- **Vendredi 5 octobre ou lundi 8 octobre** : les membres du comité de pilotage de la concertation vont rendre public leur rapport du Ministre.
- **Mardi 9 octobre** : François Hollande présentera à la Sorbonne les grandes orientations en débat pour la loi.
- **Jeudi 11 octobre :** Vincent Peillon présidera une séance exceptionnelle du CSE (Conseil Supérieur de l'Education). Les premiers échanges auront lieu sur les orientations présentées par le Président de la République.

Très vite, ensuite, seront programmées des négociations sous forme de rencontres multilatérales .

Retrouvez toutes ces infos et bien d'autres sur le site du SNUipp 26 : http://26.snuipp.fr/

Rejoignez-nous sans attendre au SNUipp-FSU 26 …

Se syndiquer : une démarche individuelle au service du collectif !